



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de ;

- **ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Mai 2025

4.3 - Paiement / DG3A Architecture inc. / Honoraires professionnels / Nouveau complexe municipal / Plans, devis et surveillance

4.4 - Octroi de contrat / Le Groupe Gesfor inc. / Gré à gré / Nouveau complexe municipal / Démolition d'immeubles / Évaluation de matières dangereuses

5 - URBANISME

5.1 - Autorisation / Entente intermunicipale / Municipalités d'Issoudun et Sainte-Croix / Service d'aménagement, d'urbanisme et environnement / Délégation de compétence

154-06-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 5.2 - Approbation / Plan de lotissement et d'aménagement / Ultima Immobilier inc. / Développement résidentiel / Lots 4 302 673, 6 257 815 et 6 532 925
- 5.3 - Approbation / Plan et devis préliminaires / Ultima Immobilier inc. / Développement résidentiel / Lots 4 302 673, 6 257 815 et 6 532 925
- 5.4 - Désignation / Rue Laganière / Commission de toponymie du Québec
- 5.5 - Adoption / Projet de règlement 01-25 / Règlement modifiant le Règlement relatif aux permis, aux certificats et à la gestion des règlements d'urbanisme no 05-17
- 5.6 - Avis de motion / Projet de règlement 01-25 / Règlement modifiant le Règlement relatif aux permis, aux certificats et à la gestion des règlements d'urbanisme no 05-17
- 5.7 - Adoption / Projet de règlement 02-25 / Règlement modifiant le Règlement de zonage 02-17 tel qu'amendé, afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière
- 5.8 - Avis de motion / Projet de règlement 02-25 / Règlement modifiant le Règlement de zonage 02-17 tel qu'amendé, afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière
- 5.9 - Modalités de la consultation publique sur le projet de règlement 02-25
- 5.10 - Dérogation mineure / 140, rue du Tilleul
- 6 - TRAVAUX PUBLICS
 - 6.1 - Autorisation / Entente intermunicipale / Municipalités d'Issoudun et Sainte-Croix / Service des travaux publics
 - 6.2 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Station / Élaboration des plans et devis
 - 6.3 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Remplacement de ponceaux et réfection rang Pointe-du-jour / Élaboration des plans et devis
 - 6.4 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Surveillance de bureau et chantier
 - 6.5 - Paiement / E.M.P. inc. / Réfection de la rue Beaudry / Recommandation de paiement no.1
 - 6.6 - Paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Contrôle des matériaux
 - 6.7 - Paiement / AtkinsRéalis Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection des rues Demers et Trépanier / Plans et devis
 - 6.8 - Paiement / Construction Lemay inc. / Réfection du poste de pompage PP-3 / Décompte progressif / Réception définitive des travaux
 - 6.9 - Octroi de contrat / Englobe Corp. / Demande de proposition / Services professionnels / Réfection de la rue de la Station / Étude géotechnique et caractérisation environnementale
- 7 - LOISIRS ET CULTURE
 - 7.1 - Embauche / Camp de jour / Été 2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 7.2 - Embauche / Madame Maelie Mercier / Réceptionniste / Complexe Récréatif / Salarié occasionnel pour un remplacement
- 7.3 - Embauche / Monsieur Éloi St-Onge / Concierge / Complexe Récréatif / Occasionnel saisonnier
- 7.4 - Octroi de contrat / Englobe Corp. / Gré à gré / Services professionnels / Aménagement d'un skate-parc, d'une pumtrack et d'un terrain de basketball 3x3 / Contrôle des matériaux
- 7.5 - Octroi de contrat / Service de sauveteurs Québec inc. / Gré à gré / Service de sauveteurs et moniteurs aquatiques
- 7.6 - Paiement / Techni-Consultant inc. / Honoraires professionnels / Parc des Alliances / Aménagement d'un skate-parc et d'une pumtrack / Conception de devis et accompagnement
- 7.7 - Paiement / Dilicontracto inc. / Complexe Récréatif / Aménagement d'un stationnement secondaire sur la rue Bergeron
- 7.8 - Autorisation / Défi Laurier

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Mai 2025

9 - VARIA

- 9.1 - Adoption / Centre de services scolaire des Navigateurs / Planification des besoins d'espace 2024-2029
- 9.2 - Autorisation / Société canadienne de la Croix-Rouge / Entente de services aux personnes sinistrées
- 9.3 - Demande d'aide financière / Noël Magique de Saint-Flavien 2025
- 9.4 - Élections Québec / Participation aux projets pilotes / Vitrine d'informations et bulletin de vote avec photographie
- 9.5 - Autorisation / Centre de services scolaire des Navigateurs / Entente pour le transport scolaire

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION

Madame le maire informe les citoyens présents de l'avancement du projet de nouveau complexe municipale en précisant que les grandes lignes du projet et le montage financier seront présentés prochainement à la population, notamment dans la prochaine édition du journal municipal.

Madame le maire invite la population à participer en grand nombre au Défi Laurier, du 4 au 7 juin prochain. Elle remercie le comité organisateur et les bénévoles qui participent au succès de cet événement apprécié.

4 - ADMINISTRATION

- 4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

155-06-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

156-06-2025

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Mai 2025

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de mai 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mai 2025 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 585 352,80 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de mai 2025 au montant de 585 352,80 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

157-06-2025

4.3 - Paiement / DG3A Architecture inc. / Honoraires professionnels / Nouveau complexe municipal / Plans, devis et surveillance

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2025 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal et la caserne incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *DG3A inc.* », au montant de 717 903,90 \$, incluant les taxes, à la suite d'un appel d'offres public SÉAO pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal, tel qu'il appert à la résolution 163-06-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *DG3A inc.* », datée du 30 avril 2025, au montant de 87 777,66 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.



N° de résolution
ou annotation

158-06-2025

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *DG3A inc.* », au montant total de 87 777,66 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 - Octroi de contrat / Le Groupe Gesfor inc. / Gré à gré / Nouveau complexe municipal / Démolition d'immeubles / Évaluation de matières dangereuses

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2025 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal et la caserne incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *DG3A inc.* » à la suite d'un appel d'offres public SÉAO pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal, tel qu'il appert à la résolution 163-06-2024 ;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ce projet il est nécessaire de procéder à la démolition de trois (3) immeubles et que préalablement la Municipalité doit mandater une firme spécialisée afin de réaliser une évaluation de matières dangereuses ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme « *Le Groupe Gesfor inc.* », datée du 7 mai 2025, au montant de 9 245,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de ce mandat ;

ATTENDU la recommandation favorable de la firme « *DG3A inc.* » d'octroyer le mandat à la firme « *Le Groupe Gesfor inc.* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le mandat à la firme « *Le Groupe Gesfor inc.* », au montant total de 9 245,00 \$, excluant les taxes, pour réaliser une évaluation de matières dangereuses pour la démolition d'immeubles dans le cadre du projet de construction du nouveau complexe municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



159-06-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5 - URBANISME

5.1 - Autorisation / Entente intermunicipale / Municipalités d'Issoudun et Sainte-Croix / Service d'aménagement, d'urbanisme et environnement / Délégation de compétence

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) permettent à toutes municipalités de conclure une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

ATTENDU QUE la délégation de compétence permet à une municipalité de transférer à une autre municipalité locale tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'objet de l'entente ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun désirent conclure une entente intermunicipale afin de partager le Service d'aménagement, d'urbanisme et de l'environnement, (ci-après le « Service ») ;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun souhaitent déléguer leur compétence en aménagement, urbanisme et environnement à la municipalité de Laurier-Station pour leur fournir le Service ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station accepte d'agir à titre de mandataire du Service ;

ATTENDU QUE la municipalité qui délègue sa compétence conserve ses pouvoirs d'adopter ou modifier tous règlements qui relèvent de la compétence municipale, notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement, et de prélever des taxes ;

ATTENDU QUE l'article 577 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que lorsqu'il y a délégation de compétence, l'entente peut prévoir la formation d'un comité pour les fins de son application ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de ladite entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arseneault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la conclusion d'une entente intermunicipale afin de partager le Service d'aménagement, d'urbanisme et de l'environnement avec les municipalités de Sainte-Croix et d'Issoudun. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite ;
- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



160-06-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.2 - Approbation / Plan de lotissement et d'aménagement / Ultima Immobilier inc. / Développement résidentiel / Lots 4 302 673, 6 257 815 et 6 532 925

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a la responsabilité d'assurer la planification du développement de son territoire et, en conséquence, elle possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tout autres travaux municipaux ;

ATTENDU QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1) permettent aux municipalités, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté le règlement 10-22 « *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* » le 13 février 2023 ;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement produit par la firme « *Giroux Arpentage* » a été déposé par le requérant « *Ultima Immobilier inc.* » à la Municipalité concernant le développement des lots 4 302 673, 6 257 815 et 6 532 925 ;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement 10-22, conforme aux dispositions du règlement de zonage 02-17, conforme au règlement de lotissement 03-17 et respecte les objectifs du plan d'urbanisme 01-17 ;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement projette de développer une nouvelle rue reliant les rues Saint-Joseph et Jacques, afin d'y aménager 26 maisons jumelées et 29 maisons unifamiliales ;

ATTENDU QUE les plans et devis préliminaires des travaux d'ingénierie, la localisation du réseau de distribution électrique, l'échéancier des travaux et l'évaluation des coûts pour l'ensemble des travaux devront faire l'objet d'une résolution d'approbation du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 12 du règlement 10-22 avant qu'une entente puisse être signée avec le promoteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **APPROUVER** le plan d'aménagement produit par la firme « *Giroux Arpentage* » et déposé par le requérant « *Ultima Immobilier inc.* » concernant les lots 4 302 673, 6 257 815 et 6 532 925.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



161-06-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.3 - Approbation / Plan et devis préliminaires / Ultima Immobilier inc. / Développement résidentiel / Lots 4 302 673, 6 257 815 et 6 532 925

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a la responsabilité d'assurer la planification du développement de son territoire et, en conséquence, elle possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tout autres travaux municipaux ;

ATTENDU QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1) permettent aux municipalités, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté le règlement 10-22 « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » le 13 février 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà approuvé le plan de développement et lotissement concernant le développement des lots 4 302 673, 6 257 815 et 6 532 925, tel qu'il appert à la résolution 160-06-2025 ;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement projette de développer une nouvelle rue reliant les rues Saint-Joseph et Jacques, afin d'y aménager 26 maisons jumelées et 29 maisons unifamiliales ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit approuver les plans et devis des travaux d'ingénierie conformément au Règlement 10-22 « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » avant qu'une entente puisse être signée avec le promoteur ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des plans et devis préliminaires (90 %) des travaux d'ingénierie et de l'estimation des coûts, tel qu'élaborés par la firme « Apex Expert Conseil inc. » et présentés par l'entreprise « Ultima Immobilier inc. ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsénault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **APPROUVER** les plans et devis préliminaires (90 %) des travaux d'ingénierie du projet de développement résidentiel des lots 4 302 673, 6 257 815 et 6 532 925, tel que présentés par l'entreprise « Ultima Immobilier inc. » ;
- **AUTORISER** monsieur Stéphane Dion, directeur général, à négocier une entente relative aux travaux municipaux avec le promoteur dans le cadre dudit projet afin de la soumettre ensuite pour approbation aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



162-06-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.4 - Désignation / Rue Laganière / Commission de toponymie du Québec

ATTENDU QU'il y a lieu d'honorer la mémoire de monsieur Gérald Laganière, maire de la Municipalité de Laurier-Station du 4 novembre 2002 au 16 novembre 2009, jour de son décès, à l'âge de 62 ans ;

ATTENDU QU'il était passionné par et pour les gens de Laurier-Station, et qu'il a contribué à de nombreuses réalisations pour sa communauté, dont la réfection du boulevard Laurier, l'avancement des dossiers d'infrastructures d'eau potable ainsi que le développement domiciliaire de Laurier-Station en plus du développement du parc industriel régional ;

ATTENDU QUE la population de Laurier-Station souhaite souligner son apport pour la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a approuvé un plan de lotissement l'aménagement d'une nouvelle rue résidentielle sur les lots 4 302 673, 6 257 815 et 6 532 925, tel qu'il appert à la résolution 160-06-2025, et qu'il y a lieu de nommer cette nouvelle rue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la nouvelle rue projetée accessible par la rue Jacques et Saint-Joseph, aménagée sur les lots 4 302 673, 6 257 815 et 6 532 925, portera le nom de « rue Laganière » ;
- **TRANSMETTRE** la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

163-06-2025

5.5 - Adoption / Projet de règlement 01-25 / Règlement modifiant le Règlement relatif aux permis, aux certificats et à la gestion des règlements d'urbanisme no 05-17

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024 portant le titre de « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025 ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002 ;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales » ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement n° 05-17, tel qu'amendé (Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des Règlements de zonage, de lotissement et de construction) afin d'y intégrer les articles 10.1.1 à 10.1.5 du Règlement n° 359-2024 de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu de modifier le règlement 05-17 afin de remplacer le chapitre 10 intitulé « Dispositions finales » par le chapitre 10 intitulé « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales » et de créer le chapitre 11 « Dispositions finales » ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le projet de règlement 02-25 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement relatif aux permis, aux certificats et à la gestion des règlements d'urbanisme no 05-17 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

164-06-2025

5.6 - Avis de motion / Projet de règlement 01-25 / Règlement modifiant le Règlement relatif aux permis, aux certificats et à la gestion des règlements d'urbanisme no 05-17

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Suzanne Croteau qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le projet de règlement 01-25 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux permis, aux certificats et à la gestion des règlements d'urbanisme n° 05-17 », tel qu'amendé, afin d'y introduire les dispositions relatives à l'émission des permis de construction des éoliennes commerciales contenues au Règlement n° 359-2024 de la MRC de Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025 et pour y apporter certains des amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement. Le Règlement 359-2024 de la MRC de Lotbinière vise à modifier le document complémentaire du Livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives.

165-06-2025

5.7 - Adoption / Projet de règlement 02-25 / Règlement modifiant le Règlement de zonage 02-17 tel qu'amendé, afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la « Loi sur l'aménagement et l'urbanisme » ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024 portant le titre de « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025 ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002 ;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales » ;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC ;

ATTENDU QU'il y lieu de modifier le Règlement de zonage n° 02-17, tel qu'amendé (Règlement de zonage), afin d'y intégrer les articles 10.2.1 à 10.6 du Règlement n° 359-2024 de la MRC de Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025, portant le titre « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » et pour apporter certains amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement ;

ATTENDU QUE, au sens du Règlement de zonage n° 02-17 il y a lieu de modifier l'article 16.1» ;

ATTENDU QUE les éoliennes commerciales font partie de la classe d'usage « usages spécifiquement autorisés » ;

ATTENDU QUE le présent règlement est nécessaire pour tenir compte de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il s'agit donc, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'un « Règlement de concordance » ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le projet de règlement 02-25 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage 02-17 tel qu'amendé, afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



166-06-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.8 - Avis de motion / Projet de règlement 02-25 / Règlement modifiant le Règlement de zonage 02-17 tel qu'amendé, afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par monsieur le conseiller William Arsenault qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le projet de règlement 02-25 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 02-17 », afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales contenues au Règlement no 359-2024 de la MRC de Lotbinière », adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025, portant le titre « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales », et pour apporter certains amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement. Le Règlement 359-2024 de la MRC de Lotbinière vise à modifier le document complémentaire du Livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du Règlement de contrôle intérimaire 127-2002.

167-06-2025

5.9 - Modalités de la consultation publique sur le projet de règlement 02-25

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement no 359-2024, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé, portant le titre de « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025 ;

ATTENDU QUE le règlement 02-25 est nécessaire pour tenir compte de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il s'agit donc, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), d'un « Règlement de concordance » ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 2 juin 2025 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), ce projet doit être soumis à une consultation publique ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de fixer une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 02-25, qui se tiendra le 16 juin 2025, à 18h30, à la salle La Chapelle, 364, rue Saint-Joseph, à Laurier-Station.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



168-06-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.10 - Dérogation mineure / 140, rue du Tilleul

ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, avec une marge de recul avant maximale non conforme ;

ATTENDU QUE le terrain visé est de forme irrégulière et que selon le règlement il s'agit d'un terrain avec une ligne avant courbe ;

ATTENDU QUE l'accès à la cour arrière sera très restreint advenant le respect de la marge avant ;

ATTENDU QUE la façade de la résidence est située à 9.41 mètres au lieu de 8.5 mètres ;

ATTENDU QUE le manque d'espace du côté droit rend le stationnement beaucoup trop étroit et empêche l'installation adéquate du poteau de raccordement d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la présente demande ne porte aucun préjudice aux voisins ;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'un avis public et que les gens ont pu se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCEPTER** la dérogation mineure comprenant une marge de recul avant à 9.41 mètres au lieu du maximum de 8.5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - TRAVAUX PUBLICS

6.1 - Autorisation / Entente intermunicipale / Municipalités d'Issoudun et Sainte-Croix / Service des travaux publics

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) permettent à toutes municipalités de conclure une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun désirent conclure une entente intermunicipale afin de partager le Service des travaux publics (ci-après le « Service ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix accepte d'agir à titre de mandataire du Service ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de ladite entente.



N° de résolution
ou annotation

170-06-2025

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la conclusion d'une entente intermunicipale afin de partager le Service des travaux publics avec les municipalités de Sainte-Croix et d'Issoudun. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit ;
- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Station / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu les investissements nécessaires dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 pour réaliser des travaux de réfection d'une partie de la rue de la Station, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 37 900,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 101-04-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *WSP Canada inc.* », datée du 6 mai 2025, au montant de 3 500,99 \$, incluant les taxes pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à « *WSP Canada inc.* », au montant de 3 500,99 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis visant la réfection d'une partie de la rue de la Station.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

171-06-2025

6.3 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Remplacement de ponceaux et réfection rang Pointe-du-jour / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu les investissements nécessaires dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 pour réaliser des travaux de réfection et de remplacement de deux ponceaux du rang Pointe-du-Jour, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 19 500,00 \$, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 68-03-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *WSP Canada inc.* », datée du 6 mai 2025, au montant de 6 524,83 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 6 524,83 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis visant le remplacement de deux ponceaux et la réfection du rang Pointe-du-Jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

172-06-2025

6.4 - Paiement / WSP Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Surveillance de bureau et chantier

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *WSP Canada inc.* » d'un montant de 41 500,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 082-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *E.M.P. inc.* » d'un montant de 2 294 316,52 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 65-03-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 71 726,00 \$, excluant les taxes, pour la surveillance des travaux, bureau et chantier, dans le cadre de la réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 66-03-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de « *WSP Canada inc.* », datée du 14 mai 2025, au montant de 3 357,27 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

173-06-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **AUTORISER** l'octroi du contrat à la firme « *WSP Canada inc.* » au montant de 3 357,27 \$, incluant les taxes, pour la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de la rue Beaudry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 - Paiement / E.M.P. inc. / Réfection de la rue Beaudry / Recommandation de paiement no.1

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *WSP Canada inc.* » d'un montant de 41 500,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 082-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *E.M.P. inc.* » d'un montant de 2 294 316,52 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 65-03-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme « *WSP Canada inc.* » pour la surveillance des travaux, bureau et chantier, dans le cadre de la réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 66-03-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la recommandation de paiement no.1 de la firme « *WSP Canada inc.* », datée du 23 mai 2025, au montant de 207 453,82 \$, incluant les taxes, à l'entreprise « *E.M.P. inc.* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *E.M.P. inc.* » au montant de 207 453,82 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réfection de la rue Beaudry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

174-06-2025

6.6 - Paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Contrôle des matériaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *WSP Canada inc.* » d'un montant de 41 500,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 082-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat à l'entreprise « *Groupe ABS inc.* », au montant de 19 307,92 \$, excluant les taxes, pour le contrôle des matériaux pour la réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 67-03-2025 ;



N° de résolution
ou annotation

175-06-2025

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Groupe ABS inc.* », datée du 12 mai 2025, au montant de 788,75 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Groupe ABS inc.* », au montant de 788,75 \$, incluant les taxes, pour le contrôle des matériaux de la réfection de la rue Beaudry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 - Paiement / AtkinsRéalis Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection des rues Demers et Trépanier / Plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection et au surdimensionnement des conduites des rues Demers et Trépanier afin de permettre le prolongement du réseau sur les lots 6 292 537 et 6 292 538 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit ces travaux dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE les lots 6 292 537 et 6 292 538 offrent un potentiel de développement résidentiel à haute-densité ;

ATTENDU QUE ces lots se situent en zone d'aménagement prioritaire tel que prévu dans les outils de planification territoriale de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *SNC-Lavalin inc.* » au montant de 26 850 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Demers et Trépanier, tel qu'il appert à la résolution 0043-23 ;

ATTENDU QUE la firme « *SNC-Lavalin inc.* » a changé sa dénomination sociale pour « *AtkinsRéalis Canada inc.* » le 14 septembre 2023 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* », datée du 8 mai 2025, au montant de 1 543,54 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels rendus au 23 avril 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* » au montant de 1 543,54 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réfection des rues Demers et Trépanier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



176-06-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.8 - Paiement / Construction Lemay inc. / Réfection du poste de pompage PP-3 / Décompte progressif / Réception définitive des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech QI inc.* » pour la réalisation d'une étude préliminaire, la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection du poste de pompage PP-3, tel qu'il appert aux résolutions 056-22 et 0373-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics (SÉAO) pour la réfection du poste de pompage PP3 à l'entreprise « *Construction Lemay inc.* » au montant de 471 979,27 \$, incluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 0183-23 ;

ATTENDU la réception d'une recommandation de paiement de la firme « *Tetra Tech QI inc.* » pour le décompte progressif numéro 4, datée du 29 mai 2025, pour les travaux réalisés pour la réception définitive des travaux, d'un montant de 24 378,66 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à « *Construction Lemay inc.* » pour le décompte progressif numéro 4 d'un montant total de 24 378,66 \$, incluant les taxes, pour la réfection du poste de pompage PP3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

177-06-2025

6.9 - Octroi de contrat / Englobe Corp. / Demande de proposition / Services professionnels / Réfection de la rue de la Station / Étude géotechnique et caractérisation environnementale

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu les investissements nécessaires dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 pour réaliser des travaux de réfection d'une partie de la rue de la Station, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit octroyer un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale ;

ATTENDU QUE la Municipalité a soumis à plusieurs firmes une demande de proposition pour ce mandat ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la part de la firme « *Englobe Corp.* », datée du 23 mai 2025, d'un montant de 46 021,66 \$, excluant les taxes, pour des services professionnels dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Milot, d'octroyer le contrat à « *Englobe Corp.* ».



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat de gré à gré à « *Englobe Corp.* », au montant de 46 021,66 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale dans le cadre du projet de réfection d'une partie de la rue de la Station.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

178-06-2025

7.1 Embauche / Camp de jour / Été 2025

Monsieur le conseiller Marc Legros se retire des délibérations.

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station offrira un service de camp de jour et un club Ado d'une durée de 8 semaines à l'été 2025 à un peu plus de 140 enfants, âgés de 5 à 13 ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit procéder à l'embauche de son personnel pour le camp de jour de l'été 2025 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, madame Isabelle Toutant, de procéder à l'embauche des personnes suivantes à la suite d'un concours de sélection :

Prénom et nom	Fonction	Salaire
Émilie Hamel	Coordonnatrice	21,98 \$
Méگان Brousseau	Coordonnatrice	21,98 \$
Laurie Castonguay	Accompagnatrice	19,15 \$
Alycia Côté	Accompagnatrice	19,15 \$
Éliane Hamel	Accompagnatrice	18,60 \$
Chloée Hamel	Accompagnatrice	18,60 \$
Xavier Auger	Animateur Club Ado	18,12 \$
4e année de service et+		
Justine Dion	Animatrice	18,12 \$
Jérémy Bergeron	Animateur	18,12 \$
3e année de service		
Guillaume Legros	Animateur	17,60 \$



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

Amy Bolduc	Animatrice	17,60 \$
2e année de service		
Charlotte Jacques	Animatrice	17,09 \$
Félix Auger	Animateur	17,09 \$
Sara Bernier	Animatrice de pause	17,09 \$
Sarah Lambert	Animatrice	17,09 \$
1ere année de service		
Amy Lemay	Animatrice	16,60 \$
Élodie St-Onge	Animatrice	16,60 \$
Évelyne Blanchet	Animatrice de pause	16,60 \$
Koraly Leclerc	Animatrice	16,60 \$
Noémie Castonguay	Animatrice	16,60 \$
Ophélie Guimond	Animatrice	16,60 \$
Cloé Choquette	Animatrice (sur appel)	16,60 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'embauche des personnes mentionnées ci-dessus pour le camp de jour estival 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Marc Legros réintègre les délibérations.

179-06-2025

7.2 - Embauche / Madame Maëlie Mercier / Réceptionniste / Complexe Récréatif / Salarié occasionnel pour un remplacement

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a des besoins temporaires pour la réception du Complexe récréatif afin de remplacer un salarié absent ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, madame Isabelle Toutant, de procéder à l'embauche de madame Maëlie Mercier au poste de réceptionniste en tant que salarié occasionnel pour remplacer un salarié absent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

180-06-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **AUTORISER** l'embauche de madame Maëlie Mercier au poste de réceptionniste en tant que salarié occasionnel pour remplacer un salarié absent selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 - Embauche / Monsieur Éloi St-Onge / Concierge / Complexe Récréatif / Occasionnel saisonnier

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a des besoins estivaux pour l'entretien du Parc des Alliances, pour la préparation des terrains sportifs, pour le soutien aux événements spéciaux, en plus du soutien à l'équipe du camp de jour ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, madame Isabelle Toutant, de procéder à l'embauche de monsieur Éloi St-Onge au poste saisonnier de concierge pour la période estivale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'embauche de monsieur Éloi St-Onge au poste saisonnier de concierge selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

181-06-2025

7.4 - Octroi de contrat / Englobe Corp. / Gré à gré / Services professionnels / Aménagement d'un skate-parc, d'une pumtrack et d'un terrain de basketball 3x3 / Contrôle des matériaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction d'un skate-parc et d'une pumtrack, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un mandat à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* », au montant de 600 000,00 \$, excluant les taxes, et incluant une réserve de 50 000,00 \$ pour modification du concept par la Municipalité, pour la conception, la fourniture et la réalisation d'un skate-parc, d'une pumtrack et d'un terrain de basketball 3x3 au Parc des Alliances, tel qu'il appert à la résolution 109-04-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit octroyer un mandat pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme « *Englobe Corp.* », datée du 20 mai 2025, au montant de 26 160,03 \$, excluant les taxes, pour des services professionnels.



N° de résolution
ou annotation

182-06-2025

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi d'un mandat de gré à gré à la firme « *Englobe Corp.* », au montant de 26 160,03 \$, excluant les taxes, pour le contrôle des matériaux dans le cadre du projet d'aménagement d'un skate-parc, d'une pumtrack et d'un terrain de basketball 3x3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 - Octroi de contrat / Service de sauveteurs Québec inc. / Gré à gré / Service de sauveteurs et moniteurs aquatiques

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite bonifier son offre d'activités aquatiques pour la session de l'été 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité est incapable de recruter de nouveaux moniteurs et sauveteurs en nombre suffisant pour offrir de nouvelles activités aquatiques, malgré des efforts importants de recrutement ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir les services d'une entreprise spécialisée pour fournir des sauveteurs et des moniteurs qualifiés ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Service de sauveteurs Québec inc.* » au montant de 8 080,00 \$, excluant les taxes et les frais de déplacement, pour vingt-cinq heures et quinze minutes (25.25) heures de services par semaine pendant huit (8) semaines ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, madame Isabelle Toutant, d'accepter cette proposition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat de gré à gré à l'entreprise « *Service de sauveteurs Québec inc.* » au montant de 8 080,00 \$, excluant les taxes et les frais de déplacement, pour les services de sauveteurs et moniteurs aquatiques pour la session d'été 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

183-06-2025

7.6 - Paiement / Techni-Consultant inc. / Honoraires professionnels / Parc des Alliances / Aménagement d'un skate-parc et d'une pumtrack / Conception de devis et accompagnement

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction d'un skate-parc et d'une pumtrack, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;



N° de résolution
ou annotation

184-06-2025

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à la firme « *Techni-Consultant inc.* » pour l'élaboration du devis d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat d'aménagement d'un skate-parc et d'une pumtrack, tel qu'il appert à la résolution 276-09-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Techni-Consultant inc.* », datée du 23 avril 2025, au montant de 1 720,31 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Techni-Consultant inc.* », au montant de 1 720,31 \$, incluant les taxes, pour l'élaboration du devis d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat d'aménagement d'un skate-parc et d'une pumtrack.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 - Paiement / Dilicontracto inc. / Complexe Récréatif / Aménagement d'un stationnement secondaire sur la rue Bergeron

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a procédé à la démolition d'un immeuble résidentiel sur la rue Bergeron, à proximité du Complexe Récréatif ;

ATTENDU QUE les besoins en espace de stationnement au Complexe Récréatif continue de croître en raison des activités offertes ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager sur ce terrain vacant de nouveaux espaces de stationnement supplémentaires pour les usagers du Complexe Récréatif ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à l'entreprise « *Dilicontracto inc.* », au montant de 17 284,66 \$, excluant les taxes, pour les travaux d'aménagement de nouveaux espaces de stationnement au Complexe Récréatif, tel qu'il appert à la résolution 146-05-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Dilicontracto inc.* », datée du 14 mai 2025, au montant de 19 873,03 \$, incluant les taxes, pour ces travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Dilicontracto inc.* » au montant de 19 873,03 \$, incluant les taxes, pour les travaux d'aménagement de nouveaux espaces de stationnement au Complexe Récréatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



185-06-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

7.8 - Autorisation / Défi Laurier

ATTENDU QUE l'événement annuel Défi Laurier est organisé chaque année par un comité de bénévoles de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la prochaine édition du Défi Laurier aura lieu du 4 au 7 juin 2025 ;

ATTENDU QUE les responsables des différentes activités offertes et partenaires doivent bénéficier d'une couverture en assurances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **MANDATER** les personnes suivantes à offrir leurs services dans le cadre de l'événement Défi Laurier exclusivement :
 - Mme Myriam Morin, cardio fitness ;
 - Messieurs André Leblanc, Gabriel Tremblay-Gagnon et Patrick Portelance, surveillants du site ;
 - Mmes Noémy Croteau et Emmy Olivier, maquilleuses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

186-06-2025

8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Mai 2025

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de mai 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de mai 2025 pour le Service d'incendie en commun s'élèvent à 22 169,49 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de mai 2025 pour le Service d'incendie en commun au montant de 22 169,49 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

187-06-2025

9.1 - Adoption / Centre de services scolaire des Navigateurs / Planification des besoins d'espace 2024-2029

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN) a adopté sa planification des besoins d'espace 2024-2029 le 22 avril 2025 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'instruction publique prévoit que la planification, une fois adoptée, doit être approuvée par la municipalité.



N° de résolution
ou annotation

188-06-2025

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **APPROUVER** la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Navigateurs 2024-2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 - Autorisation / Société canadienne de la Croix-Rouge / Entente de services aux personnes sinistrées

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1) ;

ATTENDU QUE La Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire ;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : préparer et mettre en œuvre les services aux personnes sinistrées lors de sinistres ; et gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2024-2025 : 0,20 \$ / per capita ;
- 2025-2026 : 0,21 \$ / per capita ;
- 2026-2027 : 0,21 \$ / per capita.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- **AUTORISER** le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés en partenariat avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour une durée de trois (3) ans, aux modalités de contributions établis à l'entente ;
- **AUTORISER** le maire, madame Huguette Charest, et le directeur général, monsieur Stéphane Dion, à signer ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

189-06-2025

9.3 - Demande d'aide financière / Noël Magique de Saint-Flavien 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de partenariat du « Noël Magique de Saint-Flavien 2025 », datée du 19 mai 2025 ;

ATTENDU QUE la 21^e édition de cette fête hivernale aura lieu les 11, 12 et 13 décembre 2025 ;

ATTENDU QU'un grand nombre de citoyennes et citoyens de la Municipalité de Laurier-Station participent à cet événement populaire ;

ATTENDU QUE l'organisme à but non-lucratif, qui organise l'événement, offre à ses partenaires différentes formes de visibilité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCEPTER** l'offre de partenariat du Noël Magique de Saint-Flavien 2025 en versant une contribution financière de 350 \$;
- **AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02 11000 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190-06-2025

9.4 - Élections Québec / Participation aux projets pilotes / Vitrine d'informations et bulletin de vote avec photographie

ATTENDU QUE les élections générales municipales doivent avoir lieu le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE l'article 659.2 de la LERM permet à toute municipalité qui le souhaite de conclure une entente avec la ministre des Affaires municipales et le Directeur général des élections pour mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection ou d'un référendum ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite participer au projet pilote d'Élections Québec, soit la Vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates qui permettra aux électrices et aux électeurs d'accéder à un espace comprenant de l'information sur les candidates et candidats. Les municipalités participantes pourront diffuser, sur leur site Web ou sur une plateforme connexe, l'information et la photographie que les candidats fourniront. En répondant à une série de questions, chaque candidat pourra se présenter et faire connaître ses principales idées aux électrices et aux électeurs de la municipalité ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite également participer à un second projet pilote d'Élections Québec, qui propose aux municipalités d'utiliser des bulletins de vote incluant la photographie des candidates et des candidats pour chaque poste en élection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** la participation de la Municipalité de Laurier-Station au projet pilote Vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates et au projet pilote concernant l'utilisation de bulletins de vote incluant la photographie des candidates et des candidats pour chaque poste en élection ;
- **AUTORISER** madame Claudine Fontaine, présidente d'élection à conclure une entente avec la ministre des Affaires municipales pour mettre en œuvre ces projets pilotes visant l'organisation et le déroulement de la prochaine élection et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

191-06-2025

9.5 - Autorisation / Centre de services scolaire des Navigateurs / Entente pour le transport scolaire

ATTENDU QUE la sécurité des enfants qui fréquentent l'école primaire La Source est une priorité pour la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le secteur sud de la municipalité ne bénéficie pas d'un service de brigadier scolaire ;

ATTENDU QUE selon les politiques administratives du Centre de services scolaire des Navigateurs, la distance minimale afin de bénéficier du transport scolaire par autobus est de 1,2 km ;

ATTENDU QUE le secteur sud en question est en dessous du seuil minimal requis de 1,2 km et que par conséquent, certains enfants doivent à leur risque traverser la route 271 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler l'entente avec le Centre de services scolaire des Navigateurs, afin d'assumer les coûts du service de transport scolaire le matin et l'après-midi pour les enfants résidant dans le secteur sud, soient les rues Saint-André, Beaudry, du Vallon, St-Onge et du Parc, incluant le côté est de la rue St-Joseph après la rue Nault ;

ATTENDU QUE les parents concernés doivent formuler une demande de transport scolaire directement au Centre de services scolaire des Navigateurs avant la rentrée scolaire ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Navigateurs facturera directement la Municipalité pour l'ajout de ces inscriptions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- **AUTORISER** le directeur général de la Municipalité, monsieur Stéphane Dion, à renouveler l'entente avec le Centre de services scolaire des Navigateurs pour le transport scolaire des enfants du secteur sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) citoyens présents.

La période de questions débute à 19h33.

192-06-2025

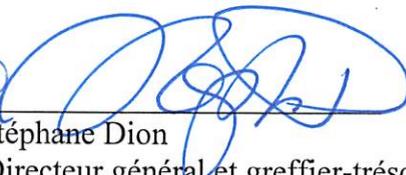
11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier